



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRIS		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	25

SÉANCE DU 14 JUIN 2016

dont 5 pouvoirs
Date de la convocation
07/06/2016
Date d'affichage
22/06/2015

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

Présents : M.M. SALANAVE-PÉHÉ Y., TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., GENNEVOIS P., SABY-MAUBÉSY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.
Mmes UZABIAGA S., ZANOTA G., CAZAUX Y., CABOS J., BROUCARET G., REMY V., PEYROUS V., GAILLOT C., LOSSIER S.

Absents :

- Mme Delia MATA-CIAMPOLI
- M. Pierre TRAUCOU
- M. Alain PIETS
- Mme Lise BONNET
- Mme Nadia SABY-MAUBESY
- Mme Laurence BLANCHARD

Pouvoirs donnés :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------|
| - Delia MATA-CIAMPOLI | à | M. le Maire |
| - Alain PIETS | à | Pierre MUCHADA |
| - Pierre TRAUCOU | à | Sylvie UZABIAGA |
| - Nadia SABY-MAUBESY | à | Marcel TUHEIL |
| - Laurence BLANCHARD | à | Marcel SALIOU |

Secrétaire de séance : Mme Sarah LOSSIER

Objet : URBANISME – Modification simplifiée du PLU – Articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-du code de l'urbanisme -

N° 46/2016

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de centrale photovoltaïque sur le site de Pont d'As. Ce projet entre dans le cadre du plan de reconversion global des anciens sites d'exploitation de gaz de l'entreprise Total. L'entreprise envisage la reconversion du site de Pont d'As en centrale photovoltaïque. Des contacts avancés sont en cours avec les services de l'Etat pour la dépollution du site et sa reconversion. Une étude d'impact a également été réalisée et présentée aux services de la DREAL.

Aujourd'hui le site de Pont d'As est classé en zone Ny dans le PLU. Le règlement attaché à cette zone n'autorise que les installations liés à l'exploitation des richesses du sous-sol et ne permet donc pas l'implantation d'activité photovoltaïque sur le site aussi il convient de modifier cette disposition du règlement sans toucher aux autres pièces du PLU.

Monsieur le Maire explique que cette modification du PLU est rendue possible par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant la mise à disposition du public

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier modification simplifiée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée d'un mois ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois ;

Décide qu'une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

Décide qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Demande à la communauté de communes de Lacq-Orthez de mettre en œuvre son assistance juridique et financière en matière de planification.

Donne autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

Le Maire,

Yves SALANAVE-PÉHÉ

